



Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé
de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Trente-sixième session

Genève, 5-7 décembre 2018

Point 4 d) de l'ordre du jour provisoire

Questions relatives à la communication des dangers :

Questions diverses

Corrections à la section 9 de l'annexe 4 (Propriétés physiques et chimiques et caractéristiques de sécurité)

Communication de l'expert de l'Allemagne*

1. La version révisée des dispositions relatives à la section 9 de la fiche de données de sécurité (FDS) (en vigueur depuis la sixième édition révisée du SGH, en date de 2015) est mise en œuvre en Europe en application de l'annexe II du Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH). Dans ce cadre, il a été constaté que les équations relatives à deux rubriques comportaient des erreurs de forme. Il s'agit d'erreurs concernant l'indication des unités et qui n'ont pas d'incidence sur le résultat. Cependant, il convient de les corriger. En outre, à un endroit, le terme « énergie » est utilisé alors qu'il s'agit de la température.

2. Le Sous-Comité est invité à examiner les propositions figurant aux paragraphes 3, 4 et 5 ci-après. Les ajouts figurent en caractères **gras soulignés** et les passages supprimés sont biffés.

* Conformément au programme de travail du Sous-Comité pour la période biennale 2017-2018, approuvé par le Comité à sa huitième session (voir ST/SG/AC.10/C.3/100, par. 98, et ST/SG/AC.10/44, par. 14).



3. Dans le tableau A4.3.9.1, à la rubrique « Pression de vapeur », corriger le sixième alinéa comme suit :

Pression de vapeur	<p>...</p> <p>– La concentration de vapeur saturée, en ml/m³ ou en g/m³ (= mg/l), peut être indiquée aussi. Elle est évaluée comme suit :</p> <p>$SVC \text{ (en ml/m}^3\text{)} = VP \text{ (en hPa = mbar)} \cdot 987,2$</p> <p>$SVC \text{ (en mg/l)} = VP \text{ (en hPa = mbar)} \cdot MW \cdot 0,0412$</p> <p>$SVC \text{ en ml/m}^3 : SVC = VP/hPa \cdot 987,2 \cdot \text{ml/m}^3$</p> <p>$SVC \text{ en g/m}^3 : SVC = VP/hPa \cdot MW/(g/mol) \cdot 0,0412 \cdot \text{g/m}^3$</p> <p>où</p> <ul style="list-style-type: none"> • VP est la pression de vapeur en hPa (= mbar) et • MW est la masse moléculaire en g/mol
--------------------	---

4. Dans le tableau A4.3.9.1, à la rubrique « Densité de vapeur relative », corriger le quatrième alinéa comme suit :

Densité de vapeur relative	<p>...</p> <p>– Pour les liquides la densité relative D_m du mélange vapeur/air à 20 °C (air = 1) peut aussi être indiquée. Elle peut être calculée comme suit :</p> <p>$D_m = 1 + (34 \cdot VP_{20} \cdot 10^{-6} \cdot (MW - 29))$</p> <p>$D_m = 1 + \left(\frac{VP_{20}}{hPa} \cdot \frac{MW - 29 \text{ g/mol}}{g/mol} \cdot 34 \cdot 10^{-6} \right)$</p> <hr/> <p>où</p> <ul style="list-style-type: none"> • D_m est la densité relative du mélange vapeur/air à 20 °C • VP₂₀ est la pression de vapeur à 20 °C en hPa (= mbar) • MW est la masse moléculaire en g/mol
----------------------------	---

5. Dans le tableau A4.3.9.2, à la rubrique relative au chapitre 2.8 (Matières autoréactives), corriger le premier alinéa comme suit :

2.8	Matières autoréactives	<p>– Pour la TDAA (température de décomposition auto-accélérée), voir la rubrique « Énergie Température de décomposition » dans le tableau A4.3.9.1</p> <p>...</p>
-----	------------------------	--